



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 10 juillet 2020 , et publié le 10 juillet 2020 est exécutoire.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND

#### Séance du Jeudi 2 juillet 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absent	Date de la convocation	Affichage de la convocation
29	26	3	0	25 juin 2020	25 juin 2020

#### *Débat d'Orientation Budgétaire.*

-----

L'an deux mil vingt, le jeudi deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle de Bal, lieu extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIOTTE, Maire en exercice.

#### **PRÉSENTS :**

Emmanuel RIOTTE, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Florence COMBES, Jean-Claude LAUNAY, Sophie CUINIERES-MARTINAT, Raphaël FOSSET, Isabelle CHAPUT, Malika LACH-HAB, Didier DEVASSINE, Noura ANGLADE, Philippe MARME, Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE, Lionel DELHOMME, Marie-Claire LESIRE-BONIN, Patrick BONGRAND, Sandrine KOSTADINOV, Benjamin MORENI, Aurélie COUSIN, Jean-Pierre PEAUDE CERF, Pauline BERTHOLOM, Tony JUNG, Marie BLASQUEZ, Claudette GAUDIN, Marie-Isabelle MIALOT et Dominique LARDUINAT, formant la majorité des membres en exercice.

#### **EXCUSÉS AVEC POUVOIRS :**

Francis BLONDIEAU  
Yves PURET  
Jennifer TIXIER

#### **ABSENT :**

**Secrétaire de Séance :** Patrick BONGRAND

Accusé de réception en préfecture  
018-211801972-20200709-71-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36, D.2312-3 et R2313-8, D3312-12 et R.3313-8, D.5211-18-1 et R.5211-41-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107, et les décrets d'application 2016-834 et 2016-841 qui imposent au Maire des communes de 3 500 habitants et plus, de présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 reportant la date limite de vote du budget au 31 juillet 2020 et permettant la tenue du débat sur les orientations budgétaires lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption ;

Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13, une nouvelle règle prudentielle de maîtrise de la dépense et de l'endettement local est mise en place : le ratio de règle d'or ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Jean-Claude LAUNAY, Cinquième Maire-Adjoint, rapporteur entendu ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- de discuter des grandes orientations budgétaires qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2020 ;
- et de rappeler la politique d'équipement de la Ville.

Considérant que ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire de la Ville et donne lieu à un débat au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes et du rapport de règle d'or inclus dans celui-ci (document annexé).**



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

**Emmanuel RIOTTE**

Accusé de réception en préfecture  
1801972-20200709-71-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2020  
Date de réception préfecture : 10/07/2020